



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

Rapport d'activité 2009

Mars 2010



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

Rapport d'activité 2009

Mars 2010

SOMMAIRE

Introduction	5
I Budget du ministère de l'Égalité des chances	7
II Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances	9
1. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes	9
2. Comité du Travail Féminin (CTF)	9
3. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	11
4. Comité des actions positives	16
III Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organismes gouvernementaux	17
IV Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national	18
A. Le domaine législatif	18
B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	19
1. Plan d'égalité	19
2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes	19
3. Education et formation	22
4. Marché de l'emploi	26
5. Sensibilisation et information	28
C. Activités subventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social et autres	31
1. Services pour filles, femmes et femmes avec enfants	31
2. Services d'information et de consultation pour enfants	34
3. Services d'information et de consultation pour adultes	35
4. Actions dans le domaine socio-culturel	37
5. Activités du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)	38
V Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international	39
1. Rapport de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (ONU)	39
2. ECE Regional meeting	41
3. Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO)	42
4. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)	44
5. Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)	45
6. Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	46
7. Gender Equality Conference	47
8. Conférence ministérielle sur les stéréotypes	48

Introduction

L'année 2009 a été marquée par le changement dans la continuité.

A l'issue des élections législatives de juin 2009, le ressort de l'Egalité des chances a été confié à Madame Françoise Hetto-Gaasch qui est également compétente pour les départements des Classes Moyennes et du Tourisme. Cette constellation du gouvernement permettra de nouvelles synergies en matière de politiques d'égalité entre hommes et femmes.

Pour fixer les grandes orientations de ces politiques, le nouveau programme gouvernemental prévoit de reconduire le plan d'action national d'égalité entre hommes et femmes (PAN Egalité) adopté en 2006 pour la nouvelle période législative, à savoir les années 2009 à 2014.

Lors de l'élaboration du nouveau PAN Egalité, il a été tenu compte aussi bien des conclusions de l'évaluation du premier plan que des engagements politiques et législatifs pris par le Luxembourg au niveau national (programme gouvernemental de juillet 2009) et au niveau international, principalement au sein des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Sur un arrière-fond de cohérence et de continuité, les domaines d'action politique continuent à porter sur les douze thèmes critiques de la plateforme d'action de Pékin (ONU), à savoir

- Pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale
- Education, formation et recherche
- Santé
- Violence, traite, prostitution
- Coopération
- Monde économique
- Prise de décision
- Mécanismes institutionnels
- Droits fondamentaux
- Médias
- Environnement
- Discrimination à l'égard des filles

Les mesures concrètes énoncées sont dans leur très grande majorité reprises du chapitre du ministère de l'Egalité des chances du programme gouvernemental.

En tant que mécanisme institutionnel national, le ministère de l'Egalité des chances exerce un rôle de coordinateur des actions politiques nationales.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Egalité des chances a rencontré, dans la deuxième moitié de l'année 2009, une multitude d'acteurs et notamment d'autres ministères, des représentants des partenaires sociaux et des organisations non gouvernementales de la société civile, en vue de discuter avec eux leur contribution à la mise en œuvre du programme gouvernemental respectivement du PAN Egalité.

Le PAN Egalité 2009-2014 a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 15 janvier 2009 et fera l'objet d'une description détaillée dans le rapport d'activité 2010.

Dans le but de professionnaliser son travail, le ministère de l'Égalité des chances avait entamé une certification ISO en 2008. La remise du certificat ISO 9001/2008 au ministère de l'Égalité des chances a eu lieu le 14 septembre 2009.

La certification par le TÜV Rheinland porte sur la gestion d'actions de sensibilisation, d'information et de formation en matière d'égalité des femmes et des hommes. Le domaine de validité inclut également l'élaboration de législation, de travaux de conception et de communication.

I Budget du ministère de l'Égalité des chances

Le budget du ministère de l'Égalité des chances pour 2009 s'est élevé à 9.954.237 euros, ce qui fait 0,12% du budget national de l'Etat luxembourgeois. Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	3.900
Indemnités pour services de tiers	1.050
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.100
Frais de route et de séjour à l'étranger	20.000
Frais de bureau ; dépenses diverses	12.100
Bâtiments ; exploitation et entretien	12.500
Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	61.000
Frais d'experts et d'études	460.000
Frais de publication	60.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études frais d'organisation et de participation	50.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	257.000
Campagne contre la violence à l'égard des femmes	120.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	18.000
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	8.328.835

Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	238.357
l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes	100
Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	37.500
Participation financière de l'Etat à l'étude des élections sous l'aspect du genre réalisée par le Conseil National des Femmes du Luxembourg	50.000
Participation financière de l'Etat à l'organisation du Girl's Day – Boy's Day 2009	52.000
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	58.000
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	100.000
Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	12.395
Total	9.954.237

II Organes de consultation et de collaboration

1. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes

Le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes a été créé en application du règlement grand-ducal du 31 mars 1996 portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

En vertu de l'article 4 (1) du règlement grand-ducal précité, le Comité " étudie toute question ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes et adresse à ce sujet ses avis, ses propositions ou suggestions au Ministre [ayant dans ses attributions la promotion féminine]. "

Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes s'est réuni 3 fois en 2009, à savoir le 27 janvier, le 17 février et le 29 avril.

La réunion du 27 janvier était consacrée à l'évaluation finale du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Le comité avait rédigé un avis dans lequel étaient relevés les structures qui avaient été créées pour accompagner le plan, l'ensemble des mesures qui avaient été réunies en un seul plan, les indicateurs qui avaient été élaborés pour mesurer l'avancement, la collaboration entre les ministères, ainsi que la reconnaissance internationale de la démarche.

D'après le Comité, un certain nombre de points restaient à améliorer : l'implication de l'hierarchie, les formations, la notoriété du plan d'action au Luxembourg aux différents niveaux de la société ainsi qu'une plus grande implication de la société civile.

La réunion du 17 février avait été conçue comme formation intitulée « Echange de bonnes pratiques » prévue par l'INAP (ET-4653-01). Le sujet était l'échange de bonnes pratiques en matière de genre. La première formation de ce type avait eu lieu en octobre 2008.

Le contenu de la formation de base et continue obligatoire pour tous les fonctionnaires et employés de l'État et des communes était le point principal de l'ordre du jour de la réunion du 29 avril. Lors de cette réunion, l'experte internationale Madame Wuiame a présenté son concept pour une formation de base obligatoire en genre à destination des fonctionnaires.

2. Comité du Travail Féminin (CTF)

Créé par un règlement grand-ducal du 27 novembre 1984, le Comité du Travail Féminin est un organe consultatif du Gouvernement chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes.

Composée de personnes représentant les organisations patronales et syndicales du Conseil National des Femmes du Luxembourg et de différents ministères et administrations, cet organe quadripartite est habilité à proposer de sa propre initiative, soit au Gouvernement, soit à la ministre de l'Égalité des chances, sa ministre de tutelle, des mesures qu'il estime être de nature à améliorer la situation des femmes.

En 2009, le CTF s'est réuni 5 fois, à savoir le 28 janvier, le 4 mars, le 20 mai, le 17 juin et le 30 septembre.

Lors de sa réunion du 28 janvier 2009, Nathalie Morgenthaler a présenté le nouveau Centre pour l'égalité de traitement (CET). Créé par la loi du 28 novembre 2006, le collège du Centre a été nommé par le Grand Duc en décembre 2007 et le Centre est devenu opérationnel à partir d'octobre 2008. L'objectif du Centre est de promouvoir, d'analyser et de surveiller l'égalité de traitement entre toutes personnes sur toute question liée aux discriminations relatives au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à l'orientation sexuelle et aux convictions. Outre des rapports et informations sur ces questions, le Centre peut apporter une aide aux personnes victimes de discrimination.

Des échanges réguliers entre le CET et le CTF devraient renforcer la collaboration entre les deux comités pour promouvoir notamment la visibilité de leur actions et engagements respectifs envers le public.

Lors de la réunion du 4 mars 2009, le CTF a discuté son projet du « Bilan des mesures prévues et réalisées du gouvernement en matière d'emploi féminin au cours de la période gouvernementale 2004-2008. Lors de trois réunions de commissions ayant eu lieu en janvier et février 2009, le document a été élaboré sur base de six thèmes sélectionnés de la plateforme de Pékin qui ont trait, de manière directe ou indirecte, à l'emploi féminin, à savoir :

- *pauvreté/lutte contre l'exclusion sociale*
- *éducation et formation*
- *monde économique*
- *prise de décisions*
- *mécanismes de promotion*
- *exercice des droits fondamentaux*

Les discussions sur les recommandations au formateur du prochain Gouvernement ont été continuées dans la réunion du 20 mai 2009. Le projet a finalement été adopté. Il a été convenu que le document final sur le bilan des mesures gouvernementales serait transmis à Madame la ministre dans les meilleurs délais.

La présidence de Liz Weber touchant à sa fin, la présidente a remercié tous les membres du CTF de leur collaboration tout au long de sa présidence et pour les nombreuses contributions aux recommandations au formateur en espérant que ces recommandations seront suivies par la prochaine coalition gouvernementale.

Le mercredi, 17 juin 2009, le CTF a communiqué ses propositions à la presse lors d'une conférence de presse organisée au ministère de l'Egalité des chances à Luxembourg. Le document présenté lors de cette conférence peut être téléchargé sur le site: www.mega.public.lu/actualites/actu_min/2009/06/Comite_du_travail_feminin/

Lors de la réunion du 30 septembre 2009, en présence de Madame la ministre Françoise Hetto-Gaasch, la présidente sortante, Liz Weber, a présenté un récapitulatif des travaux du Comité du Travail Féminin depuis 2006. Les avis et prises de position sur des projets de lois, analyses et directives élaborés par le CTF seront regroupés dans 4 tomes dont les recommandations au formateur du nouveau Gouvernement 2009-2014.

La présidente a encore mis l'accent sur les mécanismes de promotion. En effet, le CTF demande à être saisi automatiquement pour tout projet de loi concernant directement ou indirectement le travail féminin. D'autre part, le Comité demande une mise à disposition supplémentaire de ressources humaines afin de lui permettre de faire un travail plus efficace (suivi des avis et projets de loi etc.).

La présidente a clôturé la séance en remerciant tous les membres de leur contribution aux travaux réalisés par le CTF. Au nom du ministère de l'Égalité des chances, Maddy Mulheims a remercié le CTF pour son travail constructif et a demandé une contribution active dans le cadre du nouveau Plan d'Action National.

Les mandats des membres effectifs et suppléants seront renouvelés pour la prochaine réunion plénière.

3. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Créé par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi sur la violence domestique. Il examine la mise en œuvre et les éventuels problèmes d'application pratique de la loi.

Au cours de l'année 2009, le Comité s'est réuni 5 fois en assemblée plénière. Les discussions du comité ont porté essentiellement sur l'évaluation portant sur 5 ans de la loi sur la violence domestique et les changements de la loi sur la violence domestique.

A. Evaluation « Cinq années de loi sur la violence domestique » au Luxembourg

Après une première évaluation de la loi sur la violence domestique en 2006, une deuxième évaluation portant sur 5 ans a été présentée à la presse par Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances le 22 septembre 2009.

Aucun pays mettant en application l'expulsion de l'auteur-e de violence, n'a jusqu'ici fait une deuxième analyse de l'impact de cette loi au bout de 5 ans. Cette évaluation avait été commanditée par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

L'évaluation a été effectuée par une experte indépendante, Madame Beate Stoff du Büro PLAN B de Osburg en Allemagne.

La loi sur la violence domestique permet l'expulsion du domicile de la personne violente pour une durée de dix jours et de concrétiser ainsi le principe « Celui qui est violent doit quitter le domicile ».

L'évaluation dresse le bilan quantitatif et qualitatif, d'un point de vue externe, des cinq années d'existence de la loi sur la violence domestique ainsi que des modifications du système d'assistance aux personnes concernées.

Les résultats de l'analyse des données peuvent être résumés de la manière suivante :

- Sur l'ensemble des cinq années, les institutions impliquées enregistrent une tendance à la hausse du nombre de cas de violence domestique. Ceci concerne non seulement le nombre d'interventions et d'expulsions effectuées par les forces de police, mais également le nombre de recours aux différentes offres d'assistance et de consultation destinées aux victimes (principalement des femmes), aux enfants et adolescents concernés ainsi qu'aux auteur-e-s.
- La violence domestique concerne dans la majorité des cas de la violence exercée par des hommes envers les femmes vivant ou ayant vécu en couple (85,4% : source

SAVVD). 91,2% des victimes sont des femmes (source : SAVVD). 94,5% des auteurs sont des hommes (source : SAVVD).

- On note un léger recul du nombre de victimes de sexe féminin devant trouver refuge, seules ou avec leurs enfants dans un service d'hébergement pour femmes à cause de la violence domestique. Le taux d'occupation des services d'hébergement pour femmes reste toutefois élevé.
- La violence domestique est présente dans toutes les tranches d'âge. Les délits de violence domestique concernent majoritairement la tranche d'âge des 31-50 ans.
- De même, la violence domestique est présente dans toutes les couches de la population, toutefois les cas enregistrés montrent un taux comparativement plus élevé pour les personnes avec un passé d'immigration (en ce qui concerne les victimes, cette part se situe entre 56% et 66% selon les services concernés et entre 52% et 62% pour les auteur-e-s, par rapport au taux de 43% de population immigrée).
- Les couches sociales moyennes et inférieures sont surreprésentées.
- Les délits sont constatés dans toutes les régions du pays, mais il existe toutefois un écart entre les régions urbaines et les régions rurales : tandis qu'un nombre important d'interventions et d'expulsions est enregistré dans le centre et le sud (les régions urbaines) du Luxembourg, le nombre est comparativement moins élevé dans le reste des régions plutôt rurales.

Entre le 1^{er} novembre 2003 et le 31 décembre 2008, la police a enregistré un total de 2.079 interventions pour violence domestique, ce qui représente une moyenne de 34 interventions par mois. Ainsi, 2.673 délits ont été enregistrés concernant 1.858 victimes et 2.253 auteurs ou auteures. En moyenne, 1,3 délit par intervention ou 1,4 délit par victime ont été répertoriés. Les coups et blessures sans arrêt de travail représentent presque la moitié des délits, d'autres délits d'atteinte à la personne, tels que des menaces contre des personnes ou des propriétés, se produisent également assez souvent. Au total, 1.002 expulsions du domicile ont été prononcées (taux d'expulsion de 48,2%), c'est-à-dire environ 16 par mois. La part de délits concernant la « violence domestique » (parmi tous les délits de « violence contre la personne ») enregistrés dans les statistiques de la police sous la rubrique de tous les délits de « violence contre la personne » est passée de 8,5% en 2004 à 12,8% en 2008.

Entre le 1^{er} novembre 2003 et le 31 décembre 2008, le service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) a recensé un total de 994 consultations. En moyenne, 16 nouveaux cas par mois ont été déclarés au service qui les a traités en conséquence. Depuis 2004, la tendance est à la hausse. Des expulsions répétées du domicile ont été enregistrées pour 4% de la totalité des consultations (42 sur 994).

Le centre de consultation et d'aide aux auteur-e-s de violence « Riicht Eraus », placé sous la responsabilité du Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle a.s.b.l. existe depuis 2004. D'avril 2004 à décembre 2008, ce centre a conseillé au total 239 auteur-e-s (165 nouveaux clients / clientes), dont huit femmes (4,8%). La majorité des personnes conseillées sont en contact avec « Riicht Eraus » en raison de la violence domestique (principalement de la violence physique et psychologique), parmi lesquelles se trouvent de plus en plus d'auteur-e-s contre lesquels une expulsion du domicile a été prononcée.

Résumé des interviews

Les interviews ont confirmé l'effet fondamentalement positif de la loi et la loi a fait ses preuves selon les points de vue des différents acteurs. La loi est efficace dans la pratique, mais il s'avère également, selon l'appréciation des personnes interrogées, que les deux approches (offre classique et accès proactif) sont nécessaires. La loi et les activités connexes ont contribué à une « détabouisation » du sujet de « la violence domestique » : les victimes, les auteur-e-s, les professionnels du secteur, les institutions et le public sont mieux informés du sujet. L'augmentation du nombre de cas n'est pas le résultat d'une augmentation de la violence domestique, mais celui de la réduction de la zone d'ombre, c'est-à-dire que davantage de personnes concernées entrent en (premier) contact avec le système d'assistance.

Les actions et les procédures dans les institutions centrales (police, parquets des tribunaux d'arrondissement, service d'assistance aux victimes de violence domestique, services de consultation et services d'hébergement pour femmes) se sont mis en place et fonctionnent correctement dans la majorité des cas, c'est-à-dire la chaîne d'assistance fonctionne dans la majorité des cas sans problème jusqu'au niveau des tribunaux.

Le travail intensifié avec les auteur-e-s a été relevé positivement ainsi que l'augmentation de la sensibilisation concernant les « enfants et adolescents en tant que victimes » et les efforts considérables dans le domaine de la formation de base et de la formation continue de nombreux secteurs professionnels, tout comme l'intégration explicite de la thématique « violence domestique » dans la formation des pédagogues.

Coûts de la violence domestique

Dans le cadre de l'évaluation « Cinq années de loi sur la violence domestique », la première enquête pour déterminer les coûts engendrés par la violence domestique a été menée au Grand-Duché de Luxembourg. Au Luxembourg, l'enquête sur les coûts se concentre au Luxembourg sur les frais institutionnels et individuels. Ceci a été constaté également dans presque toutes les études réalisées au niveau international. Les frais non-financiers, les effets de multiplication économiques et sociaux et d'autres frais comme les coûts pour la (ré)intégration sur le marché du travail, les offres de consultation ultérieures, les coûts pour la réhabilitation et les cures, les frais de justice, l'assistance de probation) n'ont pas été inclus.

Les coûts institutionnels (police, justice, secteur social, coordination) sont de 3.795.201 EUR, les coûts individuels et médicaux et l'aide à la subsistance se chiffrent à 3.423.817 EUR. La somme totale des coûts est de 7.219.018 EUR, en moyenne 10.462 EUR par personne (N = 690).

Calculés sur le nombre d'habitants du Luxembourg, les coûts directs et les coûts consécutifs de la violence domestique s'élèvent à 14,92 euros par personne. Cette valeur se situe dans le segment inférieur comparé à d'autres enquêtes internationales sur les coûts.

Les coûts calculés à hauteur d'environ 7,2 millions d'euros engendrés par la violence domestique en 2008 représentent en ce sens très probablement des calculs minima.

Conclusion

Dans l'ensemble, l'analyse quantitative et qualitative a montré que depuis les 5 années d'existence de la loi sur la violence domestique, le Grand-Duché de Luxembourg est sur la bonne voie dans la lutte contre la violence domestique grâce au cadre juridique, aux offres et prestations réalisées par les différentes institutions, aux procédures mises en place et à la collaboration constructive de toutes les parties du système d'aide.

Comparaison des données du Luxembourg avec la Rhénanie-Palatinat et la Sarre

Un regard au-delà des frontières du Grand-Duché, vers les Etats fédéraux frontaliers de Rhénanie-Palatinat et de Sarre, montre une évolution parallèle avec en partie une approche différente :

Le nombre de cas tend à la hausse, non seulement par rapport aux délits de « violence domestique / violence dans les relations proches » enregistrés par la police, mais également par rapport aux données des offres de consultation proactive du service d'assistance aux victimes de violence domestique ou des centres d'intervention (14 en Rhénanie-Palatinat, un en Sarre).

Le nombre le plus important de délits de « violence domestique » enregistrés par la police pour 10.000 habitants est détenu par la Sarre (par exemple pour 2007 : 25,4 délits pour 10.000 habitants), suivie de la Rhénanie-Palatinat (21,1) et du Luxembourg (12,1).

Le nombre de femmes hébergées dans des maisons d'accueil pour femmes connaît une légère tendance à la baisse, aussi bien en Rhénanie-Palatinat qu'au Luxembourg, mais cette tendance n'est guère conditionnée par la loi sur la violence domestique et les offres de consultation proactive qui s'y rattachent : les chiffres indicatifs de « femmes accueillies en raison de violence domestique pour 10.000 habitantes » sont au Luxembourg (2007 : 10,7) nettement supérieurs à ceux enregistrés en Rhénanie-Palatinat (3,9).

B. Le rapport du Comité de coopération aux professionnels

En mai 2009, le Comité a présenté le rapport de l'année 2008. Ce rapport s'est fondé sur le recueil des statistiques présentées par les différentes instances représentées au sein du Comité, notamment les Parquets du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch et de Luxembourg, la Police grand-ducale et le service d'assistance aux victimes de violence domestique.

Au cours de l'année 2008, la Police grand-ducale a procédé à 565 interventions. Le nombre des interventions est en augmentation par rapport aux années précédentes

La Police grand-ducale a constaté qu'en 2008, le nombre des coups et blessures avec ou sans arrêt de travail et le nombre des tentatives de meurtre étaient de 214. Ceci constitue de loin la majorité des délits répertoriés.

En 2008, les Parquets du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ont autorisé 265 expulsions. Le nombre des expulsions est en augmentation avec 154 expulsions en 2004, 159 expulsions en 2005, 188 expulsions en 2006 et 214 expulsions en 2007.

Sur les 265 expulsions autorisées par les Parquets du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, 253 des auteurs étaient de sexe masculin (95%). 229 des expulsions concernaient des relations de couple ou ex-couple (86,41%). 9 partenaires expulsés étaient de sexe féminin. En tout 12 femmes/filles ont été expulsées, ce qui correspond à 5%. 269 affaires concernant la violence domestique ont été classées par les Parquets du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

En 2008, 2 meurtres ont été commis. Les 2 auteurs étaient de sexe masculin et les 2 victimes étaient de sexe féminin.

En 2008, 263 victimes ont été communiquées au service d'assistance aux victimes de violence (SAVVD). Parmi les 263 expulsions, 384 enfants ont été concernés directement par la violence domestique.

Les statistiques du service d'assistance aux victimes de violence montrent que 78,32 % des victimes étaient originaires d'un Etat membre de l'Union européenne, 35,75 % étaient de nationalité luxembourgeoise et 30,03% de nationalité portugaise.

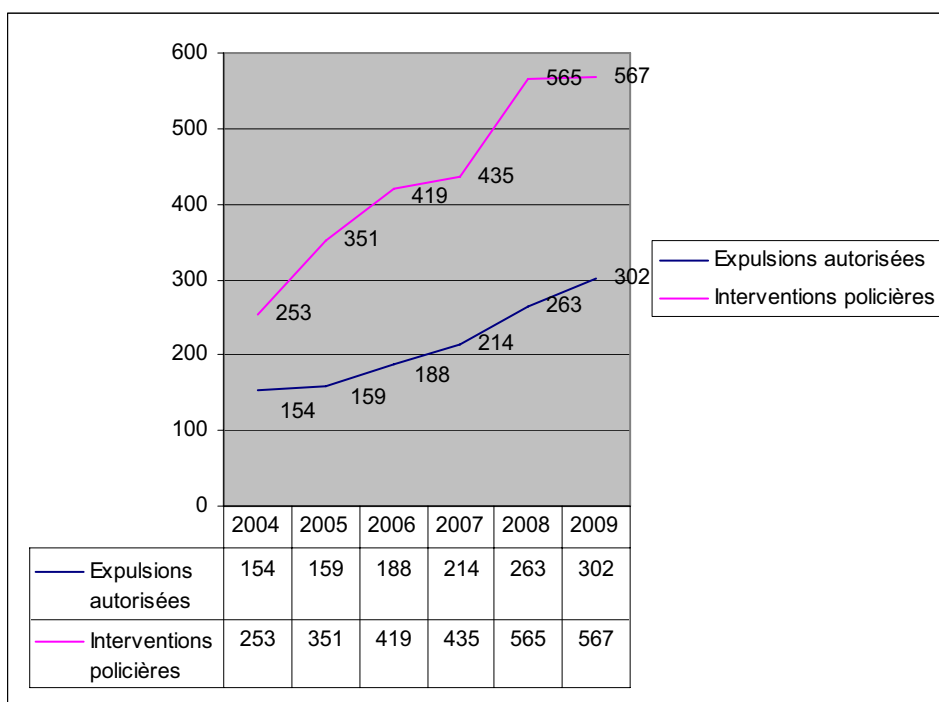
Le Comité a constaté que 10% de personnes expulsées ont contacté le service de prise en charge des auteurs de violence « Riicht eraus » pendant l'année 2008, ce qui représente une augmentation de 9% par rapport à l'année 2007.

En 2008, 385 femmes et 559 enfants ont séjourné dans les services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Les services appliquent de manière systématique le dépistage de la violence domestique et utilisent la méthode de dévictimisation et d'intervention féministe en vue d'autonomiser les femmes. Le motif principal pour une entrée était dans 52 % des cas la violence domestique.

Le rapport du Comité de coopération de l'année 2009 sera présenté au cours du premier semestre de l'année 2010.

Le tableau ci-après présente l'évolution des interventions policières et des expulsions autorisées pendant les années 2004 à 2009 :

Evolution des interventions policières et des expulsions autorisées



4. Comité des actions positives

Le Comité des actions positives dans les entreprises du secteur privé s'est réuni en décembre 2009.

Les actions positives constituent un ensemble de mesures qui permettent à l'entreprise de réaliser une égalité de traitement entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de l'entreprise.

Les banques Dexia-Bil et ING ont présenté leurs plans d'action. Les deux projets d'actions positives sont avisés favorablement par le comité des actions positives et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé aux banques ING et DEXIA-BIL ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de leur projet actions positives.

Le Comité a été informé des actions positives en cours dans les entreprises luxembourgeoises :

* En ce qui concerne la société Alter Domus, les résultats de l'analyse des données et de l'enquête réalisée fin juin 2009 auprès du personnel ont été présentés en octobre à la direction de l'entreprise et au groupe de travail interne.

* Pour la société Deloitte, la convention a été signée par Madame la ministre Françoise Hetto-Gaasch et Monsieur Maurice Lam, managing partner au cours d'une conférence de presse officielle en date du 16.9.2009. Les résultats de l'analyse des données et de l'enquête réalisée en octobre dans l'entreprise ont été présentés en décembre à la direction et au groupe de travail chez Deloitte.

* La demande de participation du Crédit Agricole au programme actions positives a été avisée favorablement en vue de la signature de la convention entre la banque et le ministère de l'Égalité des chances.

III Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organismes gouvernementaux

Le ministère de l'Égalité des chances est représenté dans les organismes suivants :

- le Comité interministériel pour la coopération au développement
- le Comité interministériel coordonnant la politique en faveur des étrangers
- le Comité interministériel pour la mise en œuvre du PAN Innovation et Plein emploi
- le Comité du Travail féminin
- le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
- la Commission d'Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- la Commission interministérielle de l'informatique
- le Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- la Commission interdépartementale du développement durable
- le Comité des correspondants européens
- les Comités de suivi et d'évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi du Fonds social européen, de LEADER+, d'INTERREG et du Fonds européen pour réfugiés
- la Commission des Domiciliations
- le Comité à la Simplification administrative
- le Comité de sélection et de suivi du Fonds européen d'Intégration de ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour les Réfugiés.
- la Commission spéciale en matière de harcèlement

IV Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national

A. Le domaine législatif

1. Loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile

Le 24 mars 2009, le projet de loi sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile a été adopté par la Chambre des Députés à l'unanimité des 60 voix.

La loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains et modifiant le Nouveau Code de procédure civile a pour objet de traiter les volets de la prévention de la traite des êtres humains et de la protection et de l'assistance aux victimes couvert par :

- le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ouvert à signature du 12 au 15 décembre 2000 à Palerme (le Protocole de Palerme),
- la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes,
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, signée à Varsovie le 16 mai 2005.

Le texte intégral de la loi peut être téléchargé sur le site www.mega.public.lu ou sur le site www.legilux.lu

2. Projet de loi portant modification des articles L. 243-1 à L. 243-5 du Code du travail

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998 a créé la base légale pour les actions positives dans le secteur privé.

Le projet de loi a pour objet d'adapter les dispositions légales afférentes qui ont entretemps été intégrées dans le Code du travail.

Il s'agit de modifications ponctuelles qui tiennent compte des expériences et des évolutions constatées au cours de dix années de mise en œuvre, sans remettre en cause la philosophie de la mesure.

Les changements concernent donc principalement l'extension du champ d'application des actions positives, la simplification des procédures, ainsi que la composition du comité des actions positives.

Le projet de loi a été adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 11 décembre 2009.

B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Le plan d'égalité des femmes et des hommes

Lors du Conseil de Gouvernement du 13 février 2009, le Gouvernement a analysé les résultats de l'évaluation externe du plan d'égalité des femmes et des hommes réalisée en décembre 2008 et couvrant la période 2006 – 2008. D'après les statistiques contenues dans cette évaluation, 81% des mesures inscrites dans le plan avaient été réalisées ou étaient en cours de réalisation.



L'évaluation avait relevé le besoin en formation permettant aux agents de la fonction publique de mettre en œuvre la volonté du Gouvernement, à savoir l'intégration de la dimension du genre dans toutes ses actions politiques.

La société évaluatrice externe avait également souligné le manque d'implication de la plupart de supérieurs hiérarchiques au niveau de la mise en œuvre dudit plan.

Le Conseil de Gouvernement a décidé de prolonger le plan d'action d'égalité des femmes et des hommes pour l'année 2009 en reprenant les mesures non encore réalisées lors de la période 2006 – 2008 et en ajoutant quelques nouvelles mesures, notamment la sensibilisation des milieux concernés par l'égalité des femmes et des hommes ainsi que le suivi obligatoire de cours de formation en la matière par les agents de la fonction publique.

Le Conseil de Gouvernement a arrêté les points suivants :

- l'adoption du rapport d'évaluation du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes ;
- la remise du rapport d'évaluation à la Chambre des Députés ;
- la continuation du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes pour 2009 ;
- l'introduction de cours obligatoires dans la formation de base et la formation continue de toutes les carrières du personnel de l'Etat ;
- l'information des supérieurs hiérarchiques des départements ministériels concernant les résultats de l'évaluation du plan d'action et leur rôle en matière de transposition de la politique de l'égalité des femmes et des hommes.

2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes

Réunion des organes communaux

Le ministère de l'Égalité des chances a assisté le 13 mai 2009 à la réunion semestrielle des délégué-e-s communaux/communales à l'égalité des femmes et des hommes, organisée à Pétange par le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol). Les deux organismes avaient invité les

organes communaux d'égalité entre femmes et hommes, les élu-e-s et les membres du personnel des communes intéressées à ou déjà signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Furent présentés le guide pour l'élaboration d'un plan d'action mis à disposition par le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), les outils de mise en œuvre de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes, mis à disposition des communes par le ministère de l'Égalité des chances et un projet de mise en réseau sous la compétence du CNFL.

Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Les communes ayant signé la Charte sont : Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Dudelange, Sanem, Bettembourg, Mamer, Hesperange, Kehlen et Steinsel.

Le ministère de l'Égalité des chances a assisté le 20 mai 2009 à la signature de la Charte par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinsel.

Réunion avec les responsables des services communaux à l'égalité des femmes et des hommes

Le ministère de l'Égalité des chances a assisté à la réunion semestrielle du réseau des responsables des services communaux à l'égalité des femmes et des hommes, organisée par le CNFL le 20 mai 2009 à Hesperange.

Les discussions ont porté sur l'utilisation des outils de mise en œuvre de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes, mis à disposition des communes et élaborés par le ministère de l'Égalité des chances. Il a été constaté que les outils sont essentiels pour l'élaboration d'un plan d'égalité des femmes et des hommes, condition à laquelle doivent répondre les communes signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Les responsables des services ont appuyé la proposition du ministère d'organiser en automne une conférence sur l'élaboration d'un plan d'action communal avec les concours de communes étrangères présentant des bonnes pratiques suivi d'ateliers de travail sur l'élaboration concrète d'un plan soit par les commissions consultatives d'égalité des femmes et des hommes, soit par les services en collaboration avec l'administration.

Les responsables des services se sont engagés pour tester les outils du ministère.

Conférence «L'égalité entre les femmes et des hommes dans le développement local»

Le 19 octobre 2009 une conférence intitulée «L'égalité entre les femmes et des hommes dans le développement local» s'est déroulée de 9h00 à 16h00 au Centre polyvalent Gaston Stein à Junglinster. Le ministère de l'Égalité des chances a organisé cette conférence en collaboration avec le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) et le Conseil national des femmes du Luxembourg (CNFL).

La conférence et les ateliers se sont adressés aux élu-e-s locaux ainsi qu'aux délégué-e-s communaux à l'égalité, aux membres des commissions communales à l'égalité des femmes et des hommes, aux membres des autres commissions consultatives et à tous les acteurs et actrices dans le domaine de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes.

L'objectif de la conférence était d'informer le public cible sur la «Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale» élaborée par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et d'appuyer les communes qui ont déjà signé la Charte, à préparer et à mettre en œuvre la politique de l'égalité des femmes et des hommes conformément à la Charte, notamment à élaborer un plan d'action, condition à laquelle doivent répondre les communes signataires de la Charte.

La «Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale» a été lancée le 12 mai 2006 à Innsbruck. Elle vise à inciter les dirigeants locaux et régionaux d'Europe à s'engager à prendre des mesures concrètes en faveur de l'égalité des hommes et des femmes.

Après la signature officielle de la Charte, la commune dispose d'un délai ne pouvant excéder deux ans pour établir un « plan d'action communal pour l'égalité des femmes et des hommes », censé transposer la Charte sur le terrain. Le plan d'action définit les objectifs et les priorités de la commune, les mesures qu'elle veut prendre et les ressources qu'elle compte y affecter. Après l'adoption du plan d'action, la commune passe à sa mise en œuvre et ce en fonction des priorités qu'elle s'est fixées. Un système d'évaluation, mis en place au niveau du CCRE, assurera le suivi des progrès de l'application de la Charte.

Au Luxembourg, neuf communes (Bettembourg, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kehlen, Luxembourg, Mamer, Pétange, Steinsel et Sanem) ont d'ores et déjà signé la Charte européenne et d'autres communes y sont intéressées.

Les participants ont été accueillis par Madame Francine Colling-Kahn, bourgmestre de la commune de Junglinster.

La conférence a été ouverte par des interventions de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, de Monsieur Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, de Monsieur Jean-Pierre Klein, ancien président du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (Syvicol) et de Madame Marie-Paule Graul-Platz, présidente du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNFL)

Madame Françoise Gaspard, experte pour la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale au Conseil des Communes et des Régions d'Europe (CCRE), a fait part de ses réflexions concernant les objectifs de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans vie locale.

Un plan d'action communal d'égalité des femmes et des hommes et des bonnes pratiques au niveau local ont été présentés par Monsieur Wolfgang Erichson, bourgmestre à Heidelberg «Dezernat Integration, Chancengleichheit und Bürgerdienste» et par Dörthe Domzig, responsable du service à l'égalité des chances à Heidelberg.

Madame Renée Wagener, formatrice dans le domaine de la politique communale, a fait un exposé sur «Les partenaires dans la commune».

Trois ateliers orientés vers l'illustration de réalisations concrètes de plans d'action se sont déroulés parallèlement et étaient animés par Madame Renée Wagener, Monsieur Marco Morgante et Monsieur Marc Müller. Les participants aux trois ateliers étaient répartis suivant la taille de leur commune : moins de 3.000 habitants, plus ou moins de 10.000 habitants.

Monsieur Tom Becker, collaborateur scientifique à la cellule nationale d'information pour la politique urbaine (CIPU) de l'Université du Luxembourg, a également parlé de la politique urbaine au cours des ateliers.

Dans le cadre de son projet européen «L'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement local» qui s'est déroulé en 2007 et en 2008 avec le soutien de la Communauté européenne (Programme communautaire concernant la stratégie cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2001-2007), le ministère de l'Egalité des chances a développé des outils à l'attention des responsables communaux, leur facilitant l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation de leur politique. Ces outils sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Egalité des chances sous : www.mega.public.lu/actions_projets/politique_communale/national/index.html

3. Education et formation

Projet « Intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales par la formation », subventionné par la Communauté européenne dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS.

Le ministère de l'Egalité des chances a présenté sa candidature le 28 mai 2008 pour l'appel à proposition restreint pour améliorer l'intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales et les programmes. La proposition de projet du ministère de l'Egalité des chances avait été avisée favorablement et l'action avait démarré le 1^{er} novembre 2008 et s'est déroulée pendant 12 mois jusqu'au 31 octobre 2009.

I. Contexte

Le gouvernement luxembourgeois a confirmé son engagement en faveur de la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes par l'adoption en février 2006 du plan d'action national pour l'égalité des femmes et des hommes (2006-2008) qui a été reconduit par le nouveau gouvernement en place depuis juillet 2009. Le nouveau plan d'action national d'égalité (2009-2013) a été adopté le 15 janvier 2010.

Le rapport d'évaluation (2008) de mise en œuvre des actions contenues dans le plan d'action national a relevé les points essentiels suivants pour améliorer la transposition du plan d'action :

- engagement des responsables hiérarchiques,
- action des cellules de compétences en genre des ministères,
- formation à l'égalité des femmes et des hommes pour les fonctionnaires.

II. Objectifs

Le projet a pour objectif principal de contribuer à l'amélioration de l'intégration de la dimension de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques nationales. La formation systématique à l'égalité des fonctionnaires dans leurs différents domaines de compétence constitue un prérequis important pour permettre la prise en compte de la perspective d'égalité des femmes et des hommes dans les actions et les politiques nationales.

Les différentes activités du projet ont pour objectifs :

- de développer un concept d'intégration de la dimension d'égalité des femmes et des hommes dans les formations initiales et continues des fonctionnaires de l'Etat et des communes
- d'améliorer la compétence en matière d'égalité homme/femme, contribuer à une meilleure compréhension du concept d'égalité, de la problématique d'égalité dans la vie sociale et professionnelle

- d'élaborer des outils, du matériel pédagogique et méthodologique pour le personnel formateur de l'Institut National d'Administration Publique (INAP)
- d'augmenter la prise de conscience du personnel formateur sur des formations respectueuses de la dimension d'égalité des femmes et des hommes
- d'organiser une formation de base sur l'égalité des femmes et des hommes pour tous les fonctionnaires publics.

III. Acteurs

Les acteurs et actrices du projet sont :

- le ministère de l'Égalité des chances, comme chef de projet
- le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative
- le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région,
- l'Institut National d'Administration Publique, INAP, chargé de la formation des agents de l'Etat et des communes.

IV. Publics cibles

Les publics cibles du projet sont les supérieurs-e-s hiérarchiques des ministères et des administrations, le personnel de l'INAP, ainsi que les formateurs et les formatrices de l'INAP, les délégués-e-s à la formation et les délégués-e-s à l'égalité.

V. Déroulement

Un organisme de recherche a été chargé de l'accompagnement scientifique et technique externe pour l'exécution concrète du projet.

Un comité de pilotage, composé de représentants du ministère de l'Égalité des chances, du ministère de la Fonction publique, de l'INAP et du ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, a pris en charge le suivi des activités du projet et a veillé au bon déroulement des différentes étapes du projet. Il s'est réuni 5 fois en 2008 et 6 fois en 2009 sous la direction du ministère de l'Égalité des chances.

La méthodologie utilisée est celle des 4 étapes:

Phase 1 : Analyse de la situation.

Un inventaire a été dressé de la situation actuelle des offres de formation initiales et continues, tant générales que spécifiques à l'égalité des femmes et des hommes, de l'INAP ainsi que des attentes et besoins des fonctionnaires, en particulier des responsables hiérarchiques, des obstacles à prendre en considération et des opportunités à développer pour renforcer l'offre de formation à l'égalité des femmes et des hommes et la sensibilisation à l'égalité dans les autres formations de l'INAP.

Ce diagnostic a pu être établi par le biais de différents travaux :

- une analyse documentaire a été réalisée ;
- quatre ateliers de travail ont été menés avec des responsables de l'INAP, des formateurs et formatrices internes, des délégués et déléguées à la formation et des délégués et déléguées à l'égalité ;
- des interviews ont été réalisées avec des responsables hiérarchiques.

Phase 2. Définition des objectifs à atteindre.

Au cours de cette phase, le comité de pilotage a retenu d'étudier un certain nombre de pistes et d'actions à mener pour intégrer la dimension d'égalité dans l'offre de formation de l'administration :

- l'intégration de la dimension de l'égalité des femmes et des hommes dans la conception et la conduite des formations de l'INAP ; cet aspect regroupe deux éléments : d'une part, le développement des compétences en genre des formateurs et formatrices internes et

d'autre part, l'élaboration de termes de référence pour le recrutement futur des formateurs et formatrices externes ;

- l'intégration de la dimension d'égalité des femmes et des hommes dans les outils de détection des besoins en formation, en particulier dans le cadre des plans de formations ;
- l'identification des éléments et de la méthodologie d'un cours de base obligatoire « égalité » des femmes et des hommes pour les nouveaux fonctionnaires ;
- la révision des éléments clés de formation pour les délégués et déléguées à l'égalité et la proposition d'une stratégie de soutien.

Différentes activités ont été menées au cours de cette phase:

- des documents de travail sur l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans les formations ont été élaborés en vue d'un échange avec les formateurs et formatrices.
- un atelier de travail de 3 heures a été organisé avec une quinzaine de formateurs internes ;
- des formateurs externes qui intègrent déjà la dimension de l'égalité dans leurs cours ont été interviewés ;
- les documents de formations pour délégué-e-s à l'égalité ont été analysés ;
- la formatrice qui a réalisé les formations pour les délégué-e-s à l'égalité a été interviewée ;
- les besoins en formation, en particulier dans le cadre de la méthodologie des plans de formations ont été analysés ;
- les personnes clés dans le processus d'élaboration des plans de formation, à savoir des représentants de l'INAP et du bureau d'experts externes « Etudes et Formation » ont été interviewées ;
- il y a eu concertation entre l'INAP, le MEGA et le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes en vue de l'élaboration d'un cours de base sur l'égalité des femmes et des hommes.

Phase 3 : Transposition des mesures.

- un concept de formation a été élaboré qui présente les programmes de formations et les populations cibles à toucher par le biais soit de formations thématiques qui intègrent la dimension de l'égalité des femmes et des hommes soit/et par des formations spécifiques « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- des outils méthodologiques et pédagogiques ont été développés ;
- un plan de formation pour l'année 2010 a été proposé à l'INAP pour renforcer la prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans son offre générale et spécifique de formation.

Phase 4 : Evaluation.

Un rapport final d'évaluation a été réalisé concernant le transfert du concept élaboré dans la structure de formation avec des conclusions et recommandations:

- points forts relevés : l'existence de structures désignées qui sont responsables de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'ouverture du climat institutionnel et politique à l'intégration de la dimension de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques nationales ;
- points faibles relevés : le manque d'expertise en matière d'égalité des femmes et des hommes dans l'administration publique ainsi que l'absence d'un recueil systématique de données désagrégées suivant le genre ;
- éléments à développer, le rapport fait les recommandations suivantes :
 - mise en pratique des cellules de compétence en genre ;
 - soutien des délégué/e/s à l'égalité dans leur fonction ;

- attribution de la responsabilité de la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes au plus haut niveau hiérarchique au sein de l'INAP ;
- organisation par les ministères et les administrations de la mise en œuvre par les responsables hiérarchiques de l'engagement du gouvernement en matière d'égalité ;
- collecte systématique de données de qualité différenciées par sexe pour tous les domaines d'action ;
- améliorer les compétences en matière d'égalité en distinguant 2 niveaux : l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre de la gestion des ressources humaines (politique interne) et l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans les politiques et actions de l'administration envers la population (politique externe) ;
- diffuser le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes et le faire connaître ;
- informer sur l'objectif et l'utilisation des fiches d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires sur l'égalité des femmes et des hommes ;
- améliorer l'intégration de la dimension de l'égalité des femmes et des hommes par la hiérarchie administrative et rendre attentif au fait que la qualité de l'action de l'administration est liée à la prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes ;
- sensibiliser à l'égalité des femmes et des hommes et améliorer les connaissances en la matière au sein de l'administration publique pour permettre la mise en œuvre de la politique d'égalité.

VI. Résultats et produits

Un concept a été développé aux fins d'intégration de la dimension d'égalité des femmes et des hommes dans les formations initiales et continues des fonctionnaires de l'Etat et des communes.

Différents outils méthodologiques et pédagogiques ont été développés dans le cadre du projet :

- une brochure « Concept de formation en matière d'égalité des femmes et des hommes pour la Fonction publique luxembourgeoise », destinée aux fonctionnaires et employés publics, au personnel et aux formateurs de l'INAP, expliquant le concept d'égalité, les politiques d'égalité, l'engagement politique, le cadre légal au niveau national et international et l'intégration de la dimension de l'égalité dans la formation ;
- un « Manuel sur l'égalité des femmes et des hommes dans les formations », document stratégique à l'attention des responsables des formations de la Fonction publique luxembourgeoise ;
- un document « Organisation d'un cours de base obligatoire relatif à l'égalité des femmes et des hommes pour la Fonction publique luxembourgeoise ».

Le programme gouvernemental du 29 juillet 2009 prévoit :

« La formation obligatoire des fonctionnaires et employés publics et communaux, assurée par l'INAP, en matière de politiques d'égalité des femmes et des hommes, portera sur l'intégration de la dimension du genre, le développement de la législation et l'établissement de budgets sensibles au genre.

Des cours obligatoires de formation initiale en genre seront offerts pour les fonctionnaires stagiaires de l'Etat et des communes.

Des formations en genre s'adresseront également aux délégués à l'égalité dans la fonction publique, aux membres des cellules de compétences en genre, aux responsables du personnel et aux supérieurs hiérarchiques des ministères et des administrations.» Un plan de formation pour l'année 2010 a été proposé à l'INAP pour renforcer la prise en compte de l'égalité des femmes et des hommes dans son offre générale et spécifique de formation.

4. Marché de l'emploi

Actions positives dans les entreprises du secteur privé

Le 18 juin 2009, le programme des actions positives dans les entreprises du secteur privé fut présenté à l'atelier de travail international, organisé par la 'Sozialforschungsstelle' (sfs) TU Dortmund, Allemagne, comme exemple de bonne pratique conduisant les entreprises à réaliser l'égalité de droit et de fait entre leurs salariés féminins et masculins.

En 2009, une nouvelle approche de mise en œuvre du programme d'actions positives a été élaborée.

I) Définition de l'action positive

L'action positive est un ensemble de mesures permettant d'établir une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines (recrutement, conditions de travail, rémunération, promotion, formation...) et à tous les niveaux de l'entreprise.

La loi concernant la mise en œuvre du plan d'action national pour l'emploi 1998 fournit la base légale au ministère de l'Égalité des chances pour soutenir les entreprises dans la réalisation de mesures spécifiques dans le but de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

II) Objet de l'action positive

Les actions positives dans les entreprises du secteur privé s'inscrivent dans le contexte d'une politique luxembourgeoise et européenne de promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le lieu du travail. Les actions positives sont une des mesures du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes(2006-2009) adopté en 2006 par le gouvernement et reconduit par le nouveau gouvernement mis en place en juillet 2009, le nouveau plan d'action national d'égalité(2009-2013) a été adopté le 15 janvier 2010.

III) Thèmes prioritaires du programme

Le programme « actions positives » comprend les 3 thèmes prioritaires suivants :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans la vie professionnelle avec égalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale, égalité au niveau recrutement et engagement, égalité au niveau formation et qualification professionnelles, égalité en matière de culture d'entreprise
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision avec égalité dans la formation et la promotion professionnelles et accès égal des femmes et des hommes aux postes à responsabilité
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

IV) Démarche à suivre

Phase préparatoire

Les entreprises qui veulent s'investir dans une démarche d'action positive soumettent une lettre de motivation au ministère de l'Égalité des chances avec un aperçu de la situation actuelle concernant l'égalité homme/ femme dans l'entreprise, une fiche portrait de l'entreprise ainsi que des certificats de conformité aux obligations vis-à-vis des organismes

de la Sécurité Sociale, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, de l'Administration des Contributions directes.

Le dossier de l'entreprise est soumis pour avis au Comité des actions positives qui se compose de représentant-e-s de différents ministères et administrations et de représentant-e-s des chambres professionnelles.

En cas d'avis favorable, une convention, définissant les conditions de collaboration dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'actions positives, est conclue entre le ministère de l'Egalité des chances et l'entreprise.

1) Phase d'analyse

Des experts conseils sont chargés de faire, aux frais du ministère de l'Egalité des chances, une analyse scientifique des données de l'entreprise ainsi qu'une enquête auprès du personnel.

2) Phase d'élaboration d'un projet d'action positive

Un groupe de projet est créé, qui se compose, d'une part pour l'entreprise, de membres de la direction, du/de la responsable des ressources humaines, de la délégation du personnel, le cas échéant du Comité mixte de l'entreprise ainsi que du/ de la délégué-e à l'égalité et d'autre part de fonctionnaires de l'Etat et d'experts conseils associés. Le groupe de projet est chargé de sensibiliser et d'informer le personnel de l'entreprise concernant projet d'action positive, de l'encourager à participer à l'enquête. Les résultats de l'enquête et de l'analyse sont communiqués à la direction de l'entreprise, au groupe de projet et au personnel. Le groupe de projet élabore, en fonction des résultats de l'enquête et de l'analyse, un projet d'action positive comprenant des mesures en faveur de l'égalité.

3) Phase de réalisation du projet d'actions positives

L'entreprise fait une demande d'obtention d'agrément ministériel et de subvention pour le projet d'action positive finalisé qui est présenté pour avis au Comité des actions positives.

En cas d'approbation, l'entreprise obtient l'agrément ministériel et une subvention pour les actions mises en place.

4) Phase d'évaluation

Toutes les mesures réalisées sont documentées et évaluées afin de pouvoir être transférées à d'autres entreprises.

L'agrément ministériel est valable pour une durée de deux ans et peut être renouvelé après une réévaluation du projet d'action positive par ministère de l'Egalité des chances.

V) Actions positives réalisées

Au cours de l'année 2009, deux conventions ont été signées et trois enquêtes et analyses de données ont été réalisées dans le cadre de projets d'actions positives, auprès des entreprises du secteur bancaire et du secteur des services. Des plans d'actions, avec des mesures en faveur de l'égalité homme/femme, ont été élaborés avec deux entreprises du secteur bancaire. Les deux projets d'actions positives ont été avisés favorablement par le Comité des actions positives et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé aux banques ING et DEXIA-BIL ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de leur projet action positive.

5. Sensibilisation et d'information

5.1. Campagnes médiatiques

L'égalité des femmes et des hommes est un principe ancré dans la Constitution luxembourgeoise et dans la législation nationale. Au niveau politique, la déclaration gouvernementale du 29 juillet 2009 a confirmé la volonté du Gouvernement à poursuivre des actions de sensibilisation. Plus précisément, le Plan national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014 prévoit notamment de continuer la mise en place d'actions de sensibilisation en faveur d'un changement de mentalité et de comportements.

Ces actions de sensibilisation et d'information sont articulées autour de manifestations organisées toute au long de l'année, ainsi que par la diffusion de publications et de brochures sur les thèmes touchant à l'égalité des femmes et des hommes. Un volet du travail de communication du ministère de l'Égalité des chances concerne également la mise en place de campagnes médiatiques à l'échelle nationale visant à atteindre un maximum de résidents et de frontaliers.

En 2009, une première campagne autour de la Journée Internationale de la Femme le 8 mars 2009, a été axée sur le thème des postes à responsabilité qui sont toujours majoritairement occupés par des hommes. La Journée Internationale de l'Homme, qui a eu lieu le 3 novembre 2009, fut le point de départ d'une campagne d'affichage nationale axée sur les droits et responsabilités en matière d'égalité entre femmes et hommes :



En communiquant autour de ces deux dates symboliques, le ministère de l'Égalité des chances a tenu à manifester son soutien et engagement politique dans le cadre de l'équilibre homme-femme, sa vocation étant d'éliminer toutes formes de discrimination pour atteindre un changement des mentalités en faveur de l'égalité des sexes à tous les niveaux de la vie sociale et professionnelle.

En novembre 2009, la dernière vague d'un concept de communication qui avait déjà démarré en 2007 a clôturé les campagnes de l'année 2009. Différents aspects de la lutte pour l'égalité des femmes et des hommes ont été déclinés en une quinzaine de visuels différents, suivant un concept graphique simple, sur un aplat de couleur et avec un fort impact visuel.



Pour marquer davantage les esprits lors de ce dernier volet de campagne, une Brandzone à la Place Hamilius, située en plein Centre-ville, a été habillée aux couleurs de la campagne.



Dans le cadre de sa campagne spécifique contre la violence domestique, le ministère de l'Égalité des chances a reconduit sa campagne intitulée: "Toute personne violente sera expulsée de son domicile. C'est la loi".

Cette campagne, créée en collaboration avec la Police grand-ducale, a pour objet d'informer le grand public que la société dénonce la violence domestique.

5.2. Conférences

Conférence ' Men and Women – equal forces of powerful change in society and business'

Le 22 janvier 2009, le ministère de l'Égalité des chances a organisé en partenariat avec le magazine 'Paperjam' et l'entreprise conseil en ressources humaines Lilith Project une conférence sur les styles de comportements des femmes et des hommes dans la prise de décision économique.

La ministre de l'Égalité des chances a fait réfléchir l'audience sur la formation des personnalités par la socialisation et sur les capacités indispensables à l'exercice du pouvoir, c.à.d. l'écoute, le pouvoir de diriger et l'intégrité. La ministre a invité l'audience à participer au programme des actions positives dans les entreprises du secteur privé.

L'étude quantitative 'Leadership Study Men and Women USA/Europe' fut présentée par Lilith Project. Alexandre Christiani, consultant en ressources humaines, a tenu une conférence sur les capacités requises pour maîtriser le changement. 125 personnes ont assisté à la manifestation.

Conférence 'Gestion des ressources humaines et analyse du comportement (DISC)

Le 12 mai 2009, 'Paperjam', en collaboration avec Lilith Project, SDWorx et le ministère de l'Égalité des chances, a donné une suite à la conférence 'Women and Men – Equal forces

and powerful change in society and business' par la présentation de la méthode DISC (Dominance, Influence, Stabilité et Conformité) et de son application opérationnelle de la gestion d'équipes et de l'optimisation des résultats de l'entreprise.

Le ministère a interpellé les entreprises à une participation au programme des actions positives dans les entreprises du secteur privé qui utilisent la méthode DISC. 80 personnes ont assisté à cette conférence.

Conférence « Gegen Gewalt in engen Beziehungen – Voneinander lernen »

Suite à l'évaluation de la loi sur la violence domestique, le ministère de l'Egalité des chances et la police grand-ducale ont organisé en collaboration avec la police des « Länder » allemands de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat la conférence « Gegen Gewalt in engen Beziehungen – Voneinander lernen ». La conférence avait pour but d'approfondir la bonne collaboration transfrontalière entre les polices des 3 régions par la méthode de « best practice » en montrant les différentes interventions et en soulignant les aspects positifs de ces interventions dans le domaine de la lutte contre la violence domestique/conjugale. Les documents de la conférence sont téléchargeable sur le site du ministère de l'Egalité des chances : www.mega.public.lu.

Conférence « Violence dans le cadre familial »

Le 30 septembre 2009, le ministère de l'Egalité des chances a organisé en collaboration avec l'asbl SPONTAN ADD une conférence intitulée : Violence dans le cadre familial – comment réagir, que faire ? Suite à cette conférence, le personnel de l'asbl a suivi une formation spécifique sur le thème de la violence domestique.

Conférence « Die seelischen, körperlichen und sozialen Folgen von Zwangsprostitution »

Le 11 novembre 2009, le ministère de l'Egalité des chances a organisé la conférence « Die seelischen, körperlichen und sozialen Folgen von Zwangsprostitution ». L'experte Madame Michaela Huber a exposé les causes de la traite, les problèmes de la prostitution forcée, les situations traumatologiques des victimes et les conséquences.

Les 12 et 13 novembre 2009, le ministère de l'Egalité des chances a organisé une formation à l'intention des travailleurs sociaux, la police grand-ducale et les magistrats. Les professionnels ont pu approfondir leurs connaissances et leur compréhension par rapport au vécu traumatique et ses conséquences pour les personnes suite à un vécu de maltraitance durant les années de prostitution forcée. Les informations sont téléchargeables sur le site : www.michaela-huber.com/

Toutes les manifestations organisées ou patronnées par le ministère de l'Egalité des chances peuvent être consultées sur le site du ministère sous : www.mega.public.lu/manifestations/

5.3. Publications

Toutes les publications du ministère de l'Egalité des chances peuvent être téléchargées sur le site du ministère sous : www.mega.public.lu/publications/

5.4. Newsletter

14 envois ont été effectués à 485 abonnés au cours de l'année 2009. La newsletter électronique du ministère de l'Egalité des chances peut être abonnée via le site internet du ministère : www.mega.public.lu.

C. Activités subventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social et autres

1. Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants

Ces services accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif. On distingue le centre d'accueil classique, le service de logements encadrés et le service de logements en milieu ouvert.

Ces services répondent aux conditions du règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 portant modification du règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants.

Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale et de la lutte contre l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire.

Nouveau centre d'accueil pour femmes : Foyer Sud

Un nouveau centre d'accueil classique pour femmes pour le Foyer Sud du Conseil National des Femmes du Luxembourg a ouvert ses portes en novembre 2009 à Esch/Alzette. Ce foyer a été construit en collaboration avec le Fonds de logement. L'inauguration a eu lieu en présence de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances et de Monsieur Marco Schank, ministre du Logement.

Le foyer a une capacité d'accueil supplémentaire de 10 lits (22 lits au total) et héberge des femmes en détresse avec ou sans enfants.

La majorité des femmes accueillies sont victimes de violence domestique/conjugale. Après un dépistage, rares sont les femmes accueillies au foyer qui n'ont pas connu de la violence domestique au cours de leur vie. Le travail fourni par l'équipe éducative est celui défini par la convention et le concept d'action général. L'ouverture de ce nouveau foyer permet de réagir à la demande accrue de femmes en détresse, surtout dans le Sud du pays.

Centres d'accueil classique

Centres d'accueil Classique 2009	Nombre de lits conventionnés	Population : Femmes et enfants	Femmes	Enfants Filles	Enfants Garçons	Motifs d'hébergement			
						Problème de violence	Problèmes familiaux	Problèmes de logement	Autres
Porte Ouverte Total :	85	221	101	60	60	39	3	31	28
Hôtel Maternel	10	19	10	4	5	0	0	5	5
Paula Bové	30	81	39	24	18	20	3	16	0
Sichem /Maison Rouge/Jeunes Mamans	28	50	22	11	17	5	0	2	15
Foyer Edith Stein	17	71	30	21	20	14	0	8	8
Femmes en Détresse Total :	27	123	39	56	28	70	1	1	7
Fraenhaus	17	83	39	16	28	39	0	0	0
Meedercheshaus	10	40	0	40	0	31	1	1	7
Conseil National des Femmes Foyer Sud	22	39	22	9	8	20	1	0	1
Pro Familia	20	63	31	17	15	15	2	10	4
TOTAL :	154	446	193	142	111	144	7	42	40

En 2009, 446 personnes ont été accueillies dans les centres d'accueil classiques, dont 253 enfants (57%). Le motif pour le séjour était dans 74 % des cas la violence domestique/conjugale et dans 22 % des cas un problème de logement. Différents motifs peuvent se cumuler.

Logements encadrés et logements en milieu ouvert

	Popula- tion : Femmes et enfants	Femmes	Enfants	Problème de violence	Problèmes familiaux	Problèmes de logement	Autres
Porte Ouverte Total :	345	132	213	17	1	49	65
Logements encadrés	64	26	38	3	0	14	9
Logements en milieu ouvert	281	106	175	14	1	35	56
Femmes en Détresse Total :	41	14	27	14	0	0	0
Logements en milieu ouvert	16	6	10	6	0	0	0
Logements encadrés	25	8	17	8	0	0	0
Conseil National des Femmes Total	8	3	5	3	0	0	0
Logements en milieu ouvert	8	3	5	3	0	0	0
Pro Familia : Total	74	32	42	18	3	9	3
Logement en milieu ouvert	50	22	28	12	1	7	3
Logements encadrés	24	10	14	6	2	2	0
Noémi-Accueil Total :	13	6	7	2	2	1	1
Logement en milieu ouvert :	4	1	3	1	0	0	0
Logements encadrés	9	5	4	1	2	1	1
TOTAL :	481	187	294	54	6	59	69

En 2009, 481 personnes ont été accueillies dans les logements encadrés et les logements en milieu ouvert, dont 61 % d'enfants. Le motif principal pour une entrée était dans 29 % des cas la violence domestique/conjugale et dans 32 % des cas un problème de logement.

Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants de 2005 – 2009 (centres d'accueil classique, logements encadrés et logements en milieu ouvert)

	Population Femmes et enfants	Femmes	Motifs d'héberge- ment Violence	Enfants
Services d'hébergement 2005	930	466	277	464
Services d'hébergement 2006	974	462	260	512
Services d'hébergement 2007	891	389	191	502
Services d'hébergement 2008	887	375	192	524
Services d'hébergement 2009	927	380	198	547

Le tableau montre le nombre de femmes et d'enfants accueillis dans les services d'hébergement pendant les années 2005 à 2009. Il ressort du tableau qu'en 2009 les services d'hébergement ont accueilli au total 380 femmes et 547 enfants, c'est-à-dire 927 personnes.

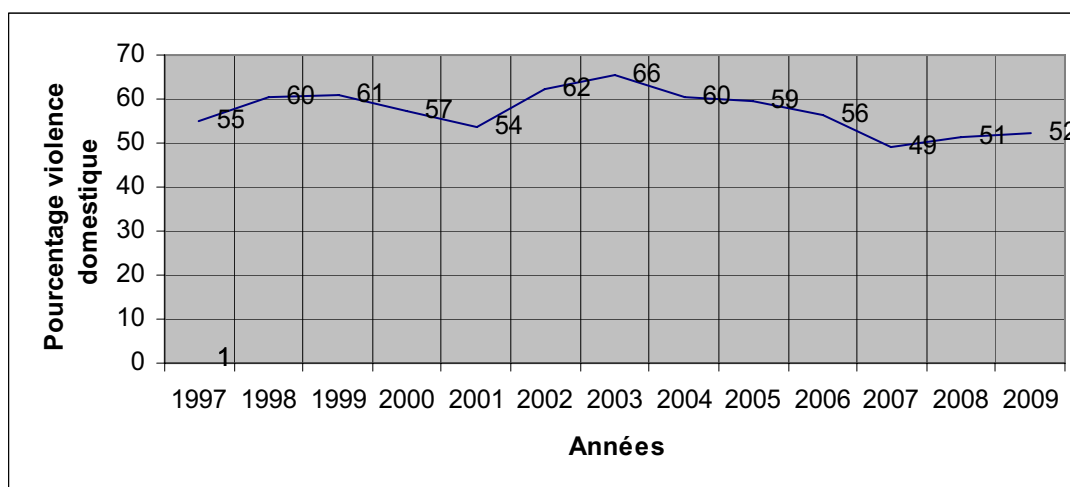
Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste précaire. Par conséquent, beaucoup de femmes sont contraintes à rester plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil.

Le marché privé du logement est marqué par des prix de loyer très élevés et devient de plus en plus inaccessible pour une grande partie de la population accueillie dans les services énumérés ci-dessus.

Pourcentage de femmes victimes de violence domestique pendant les années 1997 - 2009

L'évolution au cours des 12 dernières années montre que l'admission pour violence domestique/conjugale dans un service d'hébergement semble se stabiliser autour de 52%.

En 2009, le motif principal pour une entrée dans un service d'hébergement était dans 52 % des cas la violence domestique.



2. Services d'information et de consultation pour enfants

Le service psychologique pour enfants et adolescent-e-s victimes de violences domestiques de Femmes en détresse asbl s'adresse à tout enfant et adolescent-e, victimes de violences domestiques. En 2009, ce service a pris en charge 214 enfants, dont 112 filles et 102 garçons. 185 enfants étaient victimes de violence psychologique et 114 enfants victimes de violence physique.

Le « Service Krank Kanner Doheem » de Femmes en détresse asbl offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle. 26,67 % des demandes de prise en charge d'un enfant malade provenaient d'une famille monoparentale. En 2009, le nombre de prise en charge d'un enfant malade (dont 207

dépannages dans les familles monoparentales) était de 774. Le nombre de demandes refusées par manque de personnel était de 497. Le nombre de jours de dépannage était de 1.501. Le nombre des heures de travail dans les familles était de 12.060. Le nombre de familles ayant eu recours au service de 394.

Le « Kannerhaus » est la garderie interne de « Femmes en détresse asbl ». En 2009, 58 enfants ont été inscrits au Kannerhaus. L'équipe éducative met en application de nombreux outils pour la prise en charge des enfants victimes et/ou témoins de violence domestique.

Le bureau d'information « Meederchershaus » de « Femmes en détresse asbl » a donné 107 rendez-vous en 2009 à 99 filles, 1 père et 7 professionnels. En 2009, le Meederchershaus a reçu 1.458 appels téléphoniques.

3. Services d'information et de consultation pour adultes

Ces services offrent des prestations de consultation, d'information, d'assistance et de guidance aux femmes, aux hommes, aux familles monoparentales.

Au cours de l'année 2009, les services de consultation figurant dans le tableau ci-après ont donné des consultations à 2.917 femmes et **645 hommes (18%)** à 1.576 familles et 23 personnes transsexuelles. Le nombre de consultations s'est élevé à 5.728. Le nombre d'appels téléphoniques a été de 19.749.

Services de consultation pour adultes	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Familles	Transsexuels	Consultations	Nombre d'appels téléphoniques
Planning familial : Riicht eraus	7	93			841	--
Femmes en détresse : SAVVD	281	21			321	2.238
Femmes en détresse VISAVI	403	--			1.157	4.826
Femmes en détresse : CFFM	425	19			1.652	3.195
Croix-Rouge : Drop-In	616	25		23		pas de données
Femmes en détresse : Fraentelefon	--	--			--	357
Fondation Maison de la Porte Ouverte : Centre Ozanam Luxembourg	539	--			842	5.271
Fondation Maison de la Porte Ouverte : Centre Ozanam Nord	55	--			65	197
Conseil National des Femmes : Foyer Sud	55	--			55	pas de données
Fondation Pro Familia	146	--			146	420
Initiativ Rem Schaffen	390	43			--	pas de données
Initiativ Liewensufank : Projet paternité	0	444	1.576		649	3.245
Total :	2.917	645	1.576	23	5.728	19.749

Le centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence « Riicht eraus » du Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle asbl.

Ce service a été créé parallèlement à la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. L'objectif du centre est, à court terme la protection des victimes et, à long terme, la réduction de la violence domestique. Riicht eraus travaille avec des hommes, femmes et des jeunes à partir de 17 ans qui cherchent à changer leur comportement violent ou qui sont dirigés au centre par des instances judiciaires. La priorité est donnée aux auteurs de violence dans le contexte de relations sociales proches. En 2009, le centre a eu 100 clients, dont 69 étaient nouveaux. Le nombre de consultations a été de 841 (+44%) par rapport à 2008). 53% des clients ont été expulsés avant de consulter le service et 32% ont été dirigés par le SCAS et 7% par les Parquets des tribunaux d'arrondissement.

Le « Tätergrupp-LU » s'adresse aux personnes condamnées pour des actes de violence domestique et contraintes de faire un travail psychologique sur leur violence, mais aussi à des personnes qui souhaitent changer leur comportement en dehors de tout contexte judiciaire.

En 2009, 3 groupes avec un cycle de 22 séances/par groupe ont été organisés.

Le service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et de formation aux professionnels de Femmes en détresse asbl

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Le SAVVD est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidente du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement.

Du 1.1.2009 au 31.12.2009, 302 expulsions ont été communiquées au service. Sur le nombre de 302 victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans était la plus représentée. Parmi, les 302 expulsions, 450 enfants ont été concernés par la violence domestique. Dans 281 des cas, les victimes étaient de sexe féminin et dans 21 des cas, les victimes étaient de sexe masculin. Des 21 victimes de sexe masculin, 12 ont été agressées par des auteurs masculins. Dans 289 des cas, les agresseurs étaient de sexe masculin et dans 13 cas de sexe féminin.

Les services d'information et de consultation pour femmes de Femmes en détresse asbl, de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, du Conseil National des Femmes du Luxembourg et de la Fondation Pro Familia offrent des consultations par téléphone et/ou en entretien individuel. La femme qui s'interroge sur la vie de couple et/ou qui vit ou a vécu de la violence conjugale reçoit un soutien psycho-social à court, moyen et long terme. En 2009, ces services ont donné 3.062 consultations à 1.799 femmes.

Croix-Rouge luxembourgeoise - le dispensaire « Drop-In pour prostitué-e-s »

Durant l'année 2009, le service a compté 478 clients. Lors des 182 streetworks effectués, le service a contacté 388 personnes. 202 personnes rencontrées au streetwork fréquentent également les localités du Drop-In. Des 664 différents clients rencontrés en 2009, 616 étaient des femmes, 25 des travestis et 23 des transsexuels.

Le service a distribué 51.471 préservatifs (ainsi que des tampons et des lubrifiants). Au guichet d'échange de seringues, 22.793 seringues ont été échangées. Le service médical a compté 193 visites en 2009. Il a compté 994 visites dont 697 visites de femmes, 41 visites d'hommes, usagers de drogues et 256 visites de travestis et transsexuels.

L'asbl « Initiativ Rem Schaffen » est un service d'information et d'orientation créé initialement pour les femmes rentrantes et pour les femmes à la recherche d'un travail. En 2009, ce service a accueilli 433 personnes (dont 10% d'hommes) pour une première consultation dans un des trois bureaux à Luxembourg-Ville, Esch-Alzette et Ettelbrück. Une aide a été sollicitée notamment par des femmes rentrantes, des demandeuses d'emploi, des chômeuses et par des bénéficiaires du revenu minimum garanti. Ceci a eu comme conséquence que l'asbl a dû suivre les personnes plus longtemps. L'asbl a formé des femmes dans le domaine du secrétariat médical, du secrétariat de cabinet d'avocat et de l'assistance dentaire.

L'asbl Initiativ Liewensufank

En 2009, l'Initiativ Liewensufank a organisé avec succès un large éventail de consultations, cours pré- et postnataux, groupes parents-bébés, conférences et formations à l'intention des femmes, des hommes, des familles et des professionnel(le)s de santé à Itzig, Hosingen, Belvaux, Dudelange et Betzdorf. 255 cours ont eu lieu avec 2.020 participant-e-s. Les groupes parents-enfants se sont réunis 243 fois avec 259 familles participantes. 649 consultations et 3.245 consultations téléphoniques ont été comptées sur la « Baby Hotline ».

L'asbl a réalisé le projet pilote « baby + » en collaboration avec la commune de Differdange. Ce projet propose un accompagnement professionnel à domicile à toutes les familles de la commune de Differdange dans la première année de vie de leur bébé.

En vue d'améliorer l'accompagnement des parents en deuil, l'Initiativ Liewensufank s'est réunie avec les responsables des différentes maternités et la responsable du groupe de parents « Eidel Äerm ».

Tous les cours et les activités pour les pères ont continué avec succès dans le cadre du projet « Paternité active dès le début de la vie ». 444 pères ont participé aux cours. En dehors des informations fournies au sein des cours et groupes, les mères allaitantes ont profité des consultations téléphoniques et personnelles ainsi que d'un accompagnement pendant toute leur période d'allaitement dans le cadre de l'abo-allaitement. Les responsables de l'asbl ont participé à de nombreuses formations et à de nombreuses conférences

4. Actions subventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine socio-culturel

Le Cid-femmes (Centre d'Information et de Documentation des Femmes 'Thers Bodé' asbl) vise à contribuer à l'égalité entre femmes et hommes et à informer sur les questions du genre en sensibilisant le public en général, et notamment les femmes et les jeunes, à une transformation des rôles traditionnellement attribués dans la société aux femmes et aux hommes et en promouvant et rendant accessible l'information concernant les femmes.

Pour atteindre cet objectif :

- Le Cid-femmes gère un centre de documentation, de recherche et de rencontre qui est au service de toute personne qui souhaite s'y documenter, que ce soit pour son compte privé ou pour le compte d'activités de promotion de l'égalité des chances ; cette bibliothèque publique compte actuellement 15.700 livres, 4.180 disques compacts, 2.820 partitions musicales de compositrices, 80 périodiques spécialisés en abonnement, ainsi qu'un archivage des articles ayant trait à la situation des femmes à Luxembourg parus dans la presse luxembourgeoise.

- Autour de la bibliothèque publique, des activités de sensibilisation au besoin d'une transformation des rôles sont lancées et s'adressent, selon la nature de l'action, soit au public le plus large possible, soit à des publics-cibles choisis.

Quelques actions marquantes de l'année 2009 étaient le parcours pédestre « Vie de femmes – femmes légendaires », le « Girls' Day-Boys' Day », der « Bücherkoffer », le projet Kanner entdecken Kënschtlerinnen, le projet international de l'œuvre des deux compositrices luxembourgeoises Helen Buchholtz et Lou Koster, la manifestation « 90 ans de suffrage des femmes au Luxembourg ».

5. Activités du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)

Politique générale :

Le CNFL a adopté divers avis et positions concernant l'égalité des chances entre femmes et hommes. Le CNFL a rappelé notamment que l'obtention du droit de vote actif et passif par les femmes date seulement de 90 ans par la déposition d'une plaque commémorative devant le Parlement.

Politique communale d'égalité entre femmes et hommes :

Organes communaux d'égalité entre femmes et hommes :

Elaboration de la suite de la formation « L'égalité entre femmes et hommes dans ma commune ». Deux ateliers qui s'adressent plus particulièrement aux membres des commissions consultatives à l'égalité entre femmes et hommes ont été proposés.

- Deux réunions des organes communaux d'égalité entre femmes et hommes ont eu lieu à Pétange et à Ettelbruck ;

- Finalisation de l'action « Les rues au féminin » qui cherche à accroître la visibilité des femmes sur le plan local. Cette action a été proposée à l'ensemble des organes communaux d'égalité entre femmes et hommes et aux administrations communales ;

- Lancement de plusieurs actions en vue de renforcer le networking entre les organes communaux d'égalité entre femmes et hommes ;

Le CNFL qui publie et diffuse une newsletter électronique périodique annonçant les activités des organes, a lancé le site « L'égalité dans ma commune » (www.cnfl.lu/communes).

Réseau national des chargées de mission de l'égalité entre femmes et hommes :

Le réseau national des chargées de mission de l'égalité entre femmes et hommes s'est réuni 3 fois en 2009. À côté de l'échange entre les différentes responsables, les chargées ont participé à la formation « Projektmanagement von A-Z. Projekte erfolgreich umsetzen ».

Observatoire de la participation politique des femmes aux élections 2009 :

Le CNFL a chargé le CEPS/INSTEAD de l'analyse des élections législatives et européennes de 2009.

- Portraits des candidates sur le site Internet du CNFL

- Présentation des candidatures à la presse le 11 mai 2009

- Analyse des programmes électoraux des partis politiques

- Présentation des résultats à la presse le 9 juin 2009

- Elaboration du profil des femmes élues.

V Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international

1. Rapport de la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme (ONU)

La Commission de la condition de la femme est une commission du Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies, dédiée exclusivement à l'égalité des genres et à l'émancipation des femmes.

Le Conseil Economique et Social sert d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales internationales et pour l'élaboration de recommandations pratiques sur ces questions, à l'intention des Etats Membres et du système des Nations Unies dans son ensemble. Ainsi il est chargé de :

- promouvoir une élévation du niveau de vie, le plein emploi et le progrès économique et social ;
- trouver des solutions aux problèmes économiques, sociaux et sanitaires internationaux ;
- faciliter la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation ;
- favoriser le respect universel des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Tous les ans, des représentants des Etats membres se réunissent au siège des Nations Unies à New York dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, pour évaluer les progrès qui ont été réalisés, définir les nouveaux défis, fixer les principes majeurs et formuler des politiques concrètes dans le but de promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation de la femme dans le monde entier.

Dès lors, la cinquante-troisième session de la Commission de la condition de la femme s'est tenue à New York du 2 au 13 mars 2009, et portait principalement sur le partage égal des responsabilités des femmes et des hommes, y compris les soins donnés dans le contexte du VIH/sida.

L'idée de la Commission était d'aborder le thème susmentionné à travers plusieurs événements interactifs, à savoir :

- une table-ronde pour les participants de haut niveau venant des capitales du monde entier, focalisée sur les expériences, les leçons apprises en la matière, ainsi que les bonnes pratiques, y compris les résultats obtenus, appuyés par des données concrètes ;
- un débat interactif entre experts composé d'experts techniques, pour identifier des politiques clé dans le but d'accélérer la mise en œuvre d'engagements précédents ;
- un débat interactif d'experts composé d'experts techniques et de statisticiens qui s'est focalisé sur le gender mainstreaming en relation avec le sujet. Le débat devait ainsi être une occasion pour échanger des expériences nationales et régionales.

Aussi ces événements ont eu lieu lors de la première semaine de la session qui a été ouverte par Madame Sylvie Lucas, Représentante permanente du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU), élue cette année pour un mandat de trois ans pour assurer la présidence du Conseil Economique et Social.

Ainsi, dans sa déclaration liminaire, Madame Lucas a fait remarquer qu'au cours des dernières décennies, des progrès ont été accomplis dans l'amélioration de l'accès des femmes et des filles aux soins et aux services de santé, mais que, pour des femmes et des filles de nombreuses régions du monde il reste très difficile d'obtenir pleinement accès à des

soins de santé de qualité, sur un pied d'égalité avec les hommes. Elle notait que selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les principaux obstacles à un accès équitable aux soins de santé étaient notamment le coût des soins, le manque d'information et de connaissances, l'incapacité à se faire entendre et l'absence d'autonomisation, l'inaccessibilité et la mauvaise qualité de services, et finalement l'apathie des prestataires de services. L'inégalité entre les sexes nuirait à la capacité des femmes et des filles d'accéder à des services de santé de la plus haute qualité. La discrimination entraînerait de nombreux risques à la santé, dont la violence, les infections sexuellement transmises et le VIH/sida.

Par ailleurs, la crise financière actuelle pourrait avoir des conséquences graves en raison des effets démesurément préjudiciables à la santé des femmes et des filles qu'ont les politiques monétaires et budgétaires menées en réaction à la récession. Il importerait donc de réfléchir au financement des soins de santé en tenant compte de la problématique hommes-femmes, de façon à garantir l'accès des femmes et des filles à des soins de santé peu onéreux et aux filets de protection sociale. L'idée proposée par Madame Lucas pour améliorer la santé publique à travers le monde, serait d'adopter une approche plurisectorielle fondée non seulement sur des politiques favorisant la réalisation de ces objectifs dans d'autres secteurs comme l'enseignement et le marché du travail, mais aussi sur des politiques fortes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des investissements suffisants pour que ces politiques soient intégralement appliquées.

Suite aux différents échanges réalisés entre experts et autres participants de haut niveau au cours de la première semaine, le travail de la Commission consistait à adopter des conclusions concertées, les « agreed conclusions » qui constituent d'ailleurs le principal output de la Commission. Ces conclusions concertées contiennent une analyse du thème prioritaire en question ainsi qu'un ensemble de recommandations concrètes pour les Gouvernements, les organes intergouvernementaux et d'autres institutions, des acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes, pour être mises en œuvre au niveau international, national, régional et local. En plus des conclusions concertées, la Commission a adopté un certain nombre de résolutions portant sur un éventail de questions, y compris la situation de et l'assistance aux femmes palestiniennes ; les femmes, la femme enfant et le VIH/sida.

Les conclusions concertées sont ainsi le fruit d'un long débat entre les pays représentés à la Commission susmentionnée, et portent sur la meilleure façon d'adapter le thème prioritaire dont question, aux politiques respectives de chaque pays concerné.

Donc, avant d'intervenir au niveau des Nations Unies, dans le but de faire connaître sa position par rapport au thème prioritaire, l'Union européenne, représentée par la République tchèque, qui au moment de la cinquante-troisième session assurait la présidence de l'Union, se concertait au cours de réunions préliminaires. Le but était de trouver une entente et de pouvoir se prononcer en une seule voix au cours des débats au niveau mondial.

Ainsi l'Union européenne s'est mise d'accord pour dire que tout ce qui faisait référence à la santé sexuelle et génésique ne pourrait être inséré que dans les seuls paragraphes du texte ayant trait au contexte spécifique du traitement, prévention et soins du VIH/sida. L'idée était de respecter les attitudes conservatrices de certains pays de l'Union, notamment celle de Malte, qui avait adopté une position très restrictive par rapport à la problématique du VIH/sida en relation avec la santé sexuelle et génésique, et qui par là avait quelque peu bloqué le processus de négociation des pays de l'Union européenne.

En ce sens, on a trouvé un consensus se concrétisant à l'article 15 paragraphe II) des conclusions concertées qui se présente comme suit : « *Souligner l'importance de la prévention du VIH en tant que stratégie à long terme visant à réduire le nombre de nouvelles infections au VIH et donc réduire pour les femmes et les hommes le fardeau que représente*

la responsabilité de la prestation de soins, grâce à un accès universel intégré à la prévention, aux traitements et aux soins ainsi qu'à des programmes d'appui, dont des programmes de santé sexuelle et génésique et des services dans ce domaine, et donner un meilleur accès au dépistage du VIH et à des conseils volontaires et confidentiels afférentes, aux investissements dans le domaine du VIH/sida et à une éducation sexuelle en rapport avec les capacités évolutives de l'enfant et accompagnée des orientations et indications appropriées, à la recherche-développement et à des produits de prévention, des kits de diagnostic, des médicaments et des produits thérapeutiques, sûrs, de qualité et abordables, y compris des méthodes que les femmes puissent appliquer quand elles le souhaitent, ainsi qu'à de nouveaux vaccins contre le sida, microbicides et technologies préventives ; ».

Somme toute, les experts peuvent se féliciter d'un grand succès dans l'adoption des « agreed conclusions », grâce au travail acharné des experts, et également et surtout aux fines négociations diplomatiques. L'objectif est de voir transposer les conclusions concertées au niveau national, et d'en faire le suivi dans deux à trois ans à compter des prédites négociations, tout en ayant à l'esprit d'en identifier les éventuels écarts restants ainsi que d'adopter de nouveaux défis en la matière pour les années à venir.

2. ECE Regional meeting on 'New challenges and opportunities for gender equality in the ECE region: key issues and policy responses', Genève, les 2 et 3 novembre 2009

La déléguée du ministère de l'Égalité des chances, qui a assurée la représentation du Luxembourg, a fait l'intervention suivante :

Le Luxembourg aimerait souligner l'importance de cette conférence régionale et surtout la collaboration au niveau de l'Union européenne sous Présidence suédoise.

L'échange de bonnes pratiques, l'information sur des expériences réussies, voire sur des obstacles rencontrés, ne peut être que constructif.

Pour répondre aux engagements de Pékin, le gouvernement luxembourgeois s'est doté en 2006 d'une structure institutionnelle et d'un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes. Le programme gouvernemental reconduit cette approche pour la période législative 2009-2014. Il donne réponse aux recommandations du Comité CEDAW et du Conseil des Droits de l'Homme. Les éléments les plus importants de la structure sont :

- En tant que mécanisme institutionnel national, le ministère en charge de l'égalité des femmes et des hommes exerce le rôle de coordinateur des actions politiques.
- Les ministères assurent chacun la mise en œuvre des actions politiques de leur département respectif. Le suivi est assuré par leur propre cellule de compétences en genre.
- Chaque ministère sera représenté par un fonctionnaire investi de pouvoirs décisionnels au comité conseil du ministère coordinateur.
- Le gouvernement poursuivra la stratégie du gender mainstreaming et des actions positives. Il a décidé, de rendre les cours de formation sur la politique de l'égalité des femmes et des hommes obligatoires pour le personnel de l'Etat et des communes.
- Le plan d'action, structure et mesures, sera accompagné scientifiquement et évalué. Les résultats seront soumis au parlement et intégrés dans le prochain rapport CEDAW.

Il reste pourtant un défi à relever, nous d'ailleurs signalé par le Comité CEDAW : mieux faire participer la société civile, et notamment les ONGs.

Concernant les mesures définies dans les 12 domaines critiques, qui constituent l'action concrète de la politique, permettez-moi de ne soulever que quelques mesures :

- La situation des personnes immigrées et des demandeurs d'asile sera analysée en profondeur afin de prévenir toute marginalisation, économique, sociale et culturelle.
- Les réformes de l'enseignement scolaire et professionnel, engagées au cours de la période législative antérieure, seront analysées quant à leur impact éventuellement différent sur l'un ou l'autre sexe et, suivant recommandation du Conseil des Droits de l'Homme, sur l'égalité des chances des personnes immigrées.
- Le personnel enseignant et les magistrats seront formés en matière d'égalité des femmes et des hommes.
- Les données clefs de l'emploi seront ventilées par sexe, afin de mieux analyser l'impact de la crise économique et financière sur les femmes et les hommes. La dimension du genre sera intégrée dans l'offre des mesures de lutte contre le chômage en général et des jeunes en particulier.
- Divers outils seront mis à disposition des entreprises pour surveiller, voire contrôler les grilles de salaires et éliminer les pratiques discriminatoires. L'objectif est de renforcer l'obligation d'une égalité de salaires et d'inciter les entreprises et les syndicats à une obligation de résultat.
- La loi sur la violence domestique sera complétée par l'introduction d'un ban de 100 m à l'encontre de la personne violente.
- La loi sur l'interruption volontaire de la grossesse sera modifiée dans le sens d'admettre une IVG pour des raisons de détresse d'ordre physique, psychique ou social.
- Le Luxembourg s'est donné en 2008 des structures de protection pour toute victime de la traite des êtres humains. Concernant la prostitution, le gouvernement dressera un état des lieux pour connaître son évolution. Il instaurera des offres d'aide aux personnes voulant quitter la prostitution.
- La dimension du genre est d'office intégrée dans les projets de coopération au développement dont les interventions spécifiques visent à rétablir l'équilibre entre les genres.

Le gouvernement a veillé à une interdépendance du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes avec entre autres le plan de développement durable et le plan pour le plein emploi.

15 ans après Pékin, le gouvernement luxembourgeois s'est donc donné une structure forte et une stratégie cohérente pour assurer la mise en œuvre des politiques d'égalité des femmes et des hommes. Un élément clé de la stratégie est la responsabilisation des hommes et des femmes à titre égal dans le changement de la société.

3. Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs

L'amélioration du congé de maternité

La ministre de l'Égalité des chances a assisté aux travaux du Conseil de l'Union européenne « Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs » (EPSCO) qui s'est tenu le lundi 9 mars à Bruxelles.

Un débat d'orientation a porté sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Le Luxembourg appui la proposition de directive qui entend harmoniser la protection des droits et des intérêts des femmes enceintes en matière de travail et d'emploi au niveau européen, notamment au regard de la nécessité d'améliorer la sécurité et la santé des travailleuses et de leurs enfants.

La législation luxembourgeoise en la matière va bien au-delà de l'ensemble des dispositions de la directive. Elle prévoit notamment un congé de maternité de 16 semaines pour toutes les travailleuses enceintes et accouchées et de 20 semaines pour les travailleuses allaitantes ou concernées par une naissance prématurée ou des naissances multiples.

Si l'augmentation du congé de maternité de 14 à 18 semaines devait être retenue, le Luxembourg proposerait, en alternative, de dégager du surplus un congé de paternité de 2 semaines, afin, d'une part, de ne pas rendre l'accès et la participation des femmes à l'emploi encore plus difficile et de ne pas augmenter les risques de discrimination à leur égard et, d'autre part, d'inciter les hommes à s'investir dans leur rôle de père et dans leurs responsabilités familiales.

Quant au libre choix des travailleuses enceintes d'organiser la répartition de leur congé de maternité, le Luxembourg maintient, avec fermeté, la fixation de limites et de conditions minimales et obligatoires quant à la division du congé de maternité en congé pré-natal et congé post-natal, ceci dans le souci de protéger avant tout la sécurité et la santé des travailleuses et de leurs enfants à naître ou nés.

L'allongement du congé de maternité et une trop grande flexibilité de la répartition des périodes du congé de maternité risquent d'engendrer des discriminations à l'égard des femmes dans l'accès à l'emploi et d'influencer négativement leur carrière professionnelle.

Pour toute information, veuillez consulter le site de la Commission européenne: www.concilium.europa.eu/

Conseil EPSCO du 30 novembre 2009

Un débat d'orientation portait sur les actions nécessaires pour renforcer l'égalité des sexes dans la stratégie de Lisbonne pour l'après 2010 et pour assurer que les réponses politiques à la récession encouragent cette égalité

La ministre de l'Egalité des chances a fait l'intervention suivante :

« J'aimerais tout d'abord féliciter la Présidence suédoise pour l'excellence du projet de conclusions. Les actions nécessaires y sont relatées de façon explicite. Pour répondre à la responsabilité leur conférée par le Traité, les Etats Membres ont pour mission de réaliser l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes. Cette mission doit également être renforcée dans la stratégie de Lisbonne pour l'après 2010. Je plaide vivement pour la reconduction, voire la réaffirmation du Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes adopté en 2006.

En outre, il serait très important d'approfondir la dimension du genre dans les lignes directrices macro- et micro-économiques, je pense notamment au potentiel des femmes dans la création d'entreprise, dans la recherche, les nouvelles technologies, le

développement durable car l'économie de l'Union européenne a besoin surtout en ce moment des compétences des femmes et des hommes pour répondre au défi de croissance et de compétitivité au niveau mondial.

En tout cas, je tiens à assurer mon soutien à la future présidence espagnole dans sa démarche d'intégrer le principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et plus particulièrement dans la stratégie de Lisbonne post 2010 dans sa globalité. »

4. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)

Réunion à Prague, le 9 janvier 2009

La Commission a donné des informations sur l'implémentation du programme d'échange de bonnes pratiques en 2008. Elle a rappelé notamment la procédure concernant l'organisation de cet échange et a souligné l'importance de la reprise par les autres pays des bonnes pratiques présentées par le pays hôte.

Les différentes présidences ont donné des détails sur les travaux exécutés dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La présidence tchèque a donné des informations concernant la 53^{ième} session de la Commission de la condition de la femme à New York (mars 2009) pour laquelle elle a collaboré avec la Suède et la France.

La Suède a représenté l'Union européenne lors de l'événement régional préparé par la Commission économique pour l'Europe de l'ONU afin de donner de la visibilité aux développements et aux enjeux en matière d'égalité des femmes et des hommes.

La Suède a préparé le rapport Pékin +15 qui a servi de base pour les conclusions du Conseil (EPSCO, décembre 2009). Ces conclusions ont été à la base de la décision du suivi de la plate-forme d'action de Pékin des Etats membres de l'Union européenne après 2010. Un point important a été la question du développement voire de la révision des indicateurs concernant l'égalité des femmes et des hommes après 2010.

L'Espagne assurera le suivi des travaux exécutés par la Suède, enverra le rapport à l'ONU et préparera la position commune de l'Union européenne pour le CSW (Commission de la condition de la femme).

En juillet 2009, la Commission économique pour l'Europe de l'ONU a organisé à Genève une conférence afin d'évaluer l'implémentation de Pékin +15 au niveau régional.

La Commission a présenté les activités législatives ainsi que les récentes initiatives politiques. Quant aux Etats membres, ils ont présenté les développements en matière d'égalité d'un point de vue national.

Réunion à Stockholm, le 3 septembre 2009

Les membres du groupe à haut niveau sur l'intégration des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes ont été informés sur les principales activités des Présidences en la matière, notamment :

- les résultats de la conférence sur les stéréotypes liés au genre organisée par la présidence tchèque ;

- et les conclusions du Conseil sur « l'égalité des chances des femmes et des hommes dans le cadre d'un vieillissement digne et actif »,

La présidence suédoise a organisé une conférence sur « l'égalité du genre et la croissance économique et l'emploi ». Les conclusions du Conseil sur ce même sujet serviront de base à l'agenda Lisbonne post 2010.

En outre, une conférence sur la lutte contre la violence des hommes à l'égard des femmes a eu lieu à Stockholm et la 2^{ième} réunion ministérielle EUROMED sur le « renforcement du rôle de la femme dans la société » fut coordonnée par la Suède.

Dans le cadre du suivi de la plate-forme d'action de Pékin, un rapport analysant les développements des 5 dernières années au niveau de l'Union européenne en matière d'égalité du genre a été préparé par la Présidence suédoise. Pour ce qui est des futurs indicateurs de la plate-forme de Pékin, les membres du groupe se sont mis d'accord sur l'approche du suivi à faire. De nouveaux indicateurs devraient être définis dans les domaines critiques non encore couverts de la plate-forme de Pékin, en particulier « les femmes et les médias » et « les femmes et l'environnement ». Des révisions régulières ainsi que des optimisations des indicateurs existants devraient être entreprises.

Les membres ont garanti leur support au renforcement de la dimension du genre pour la période post 2010 de la stratégie de Lisbonne par le biais des conclusions EPSCO et des messages clefs. Ils se sont mis d'accord sur la procédure et les messages clefs à intégrer aux conclusions du Conseil et au Conseil de printemps.

5. Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), Conseil de l'Europe

Les budgets publics : élément essentiel d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes

La Division pour l'Égalité entre les femmes et les hommes de la direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe a organisé les 5 et 6 mai 2009 une conférence à Athènes sur l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire afin de sensibiliser les acteurs politiques et publics impliqués dans la préparation, l'adoption et la mise en œuvre des budgets publics à la nécessité d'utiliser cette stratégie.

Le Conseil de l'Europe a présenté le Manuel sur la mise en œuvre pratique d'une perspective de genre dans le processus budgétaire.

Les effets de la crise financière demandent aux gouvernements de repenser leurs budgets dans l'intérêt d'une meilleure gestion des finances et de garantir l'égalité de droits et de fait entre les femmes et les hommes dans le monde économique. Il importe au gouvernement de définir dans les lignes directrices pour l'élaboration du budget que l'égalité des femmes et des hommes est un objectif à atteindre de la politique nationale et à réaliser par les actions inscrites dans le budget.

Les pays qui ont le plus de succès en matière de 'gender budgeting' sont ceux qui ont inscrit l'intégration de la dimension du genre dans leur constitution (Autriche) ou dans leur loi budgétaire (Norvège, Finlande). (www.coe.int/)

42^{ème} réunion du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

Le CDEG s'est réuni à Strasbourg du 25 au 27 novembre 2009 pour débattre notamment les points suivants à l'ordre du jour :

- Préparation de la 7^{ème} conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'égalité entre les femmes et les hommes à Bakou (Azerbaïdjan) les 24 et 25 mai 2010 : « L'égalité entre les femmes et les hommes : combler le fossé entre l'égalité de jure et de facto »
- Projet de recommandation sur le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la résolution des conflits et de la consolidation de la paix
- Coopération avec l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- Préparation d'un projet de la Convention du Conseil de l'Europe pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- Préparation d'une manifestation parallèle à la 54^{ème} session de la Commission de la condition de la femme à New York (1-14 mars 2010).

6. Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Bruxelles, les 19 mai et 20 novembre 2009

La Commission présente les récents développements politiques et met un accent prioritaire sur la préparation du nouveau cadre stratégique en remplacement de l'actuelle feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes couvrant la période 2006-2010.

Le nouveau cadre stratégique devrait être adopté au cours du second semestre 2010 et sa préparation nécessitera une large consultation auprès de toutes les parties prenantes, dont le comité consultatif. Le point de départ de la consultation sera une conférence prévue à Bruxelles les 15 et 16 juin. Le but de la conférence est de dresser un inventaire des réalisations de l'actuelle feuille de route et d'examiner les futures priorités.

La Commission a également informé sur une étude lancée sur les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes qui l'aidera à mener une analyse de l'efficacité de la législation actuelle en matière d'égalité des rémunérations.

Différents avis sont en préparation dont l'avis sur l'efficacité du cadre juridique actuel en matière d'égalité des rémunérations pour un même travail ou un travail de même valeur en vue de combler les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Cet avis avait pour point de départ une communication présentée par la Commission en juillet 2007, dans laquelle étaient annoncées plusieurs mesures concrètes visant à réduire les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes. Parmi ces mesures figurait l'annonce concernant une analyse qu'entreprendrait la Commission pour évaluer dans quelle mesure la législation en vigueur offrait encore des moyens suffisants et efficaces pour réduire les écarts de rémunération hommes-femmes. Il est prévu de finaliser cette analyse d'ici la fin de l'année prochaine.

Ensuite, un groupe d'experts a été constitué en vue de rédiger un avis relatif à la perspective de genre dans les réponses apportées à la crise économique et financière. Cette note d'évaluation sur les aspects de genre dans la crise économique conclut notamment que l'impact de la crise tend à une répartition plus uniforme entre les femmes et les hommes, d'une manière sensiblement différente de celle relevée dans les récessions des débuts des

années 90 et des années 80 parce que la part des femmes sur le marché du travail est beaucoup plus importante aujourd'hui;

La première directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, M^{me} Virginija Langbakk expose au comité cette nouvelle institution et les travaux de mise en place, dont la création d'un site web, le recrutement du personnel et la recherche à Vilnius.

La Commission informe sur l'état des préparations du futur cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes et précise que le nouveau cadre stratégique réaffirmera la double approche de l'intégration de la dimension d'égalité entre les femmes et les hommes et des actions spécifiques. Selon la Commission, il convient d'examiner si des axes prioritaires nouveaux doivent être ajoutés aux six priorités existantes. L'adoption du nouveau cadre est prévue durant le second semestre 2010.

Lors de la réunion du 20 novembre 2009, la Commission a initié une large discussion sur le projet d'avis sur l'avenir de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes après 2010 et sur les priorités à établir pour une éventuelle future feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le projet a été d'abord présenté par le président du groupe de travail ayant préparé et coordonné les discussions et rédigé la synthèse des avis avant d'être commenté par les membres du comité consultatif. Les modifications ont été discutées et seront apportées au texte qui sera soumis une nouvelle fois aux membres du Comité.

En vue de préparer la nouvelle feuille de route de la Commission, le programme de travail pour 2010 a été adopté en plénière et des groupes de travail ont été constitués en vue de préparer des avis sur les thèmes prioritaires suivants :

- la dimension du genre sur le marché du travail
- la dimension du genre dans les médias
- la dimension du genre dans la lutte contre la violence

7. Gender Equality Conference

Bruxelles, les 15 et 16 juin 2009

Les 15 et 16 juin 2009, la Commission européenne a organisé une conférence à Bruxelles afin de dresser le bilan des résultats de la Feuille de route européenne pour l'égalité entre les sexes et de débattre, avec des acteurs concernés par ces questions, de la situation actuelle et des défis futurs en matière d'égalité hommes-femmes.

Sur fond du chômage croissant, et des répercussions de la crise économique sur l'égalité entre les sexes, des ministres, des commissaires, des partenaires sociaux européens, des experts en questions d'égalité hommes-femmes et des représentants d'organisations non gouvernementales ont discuté des priorités futures en matière de l'égalité des femmes et des hommes.

Après quelques années de croissance relativement élevée et de création d'emplois (huit millions d'emplois pendant la seule période 2006-2008), qui ont ramené l'Europe à des niveaux d'activité qu'elle n'avait plus connus depuis les années 1980, la crise financière et ses répercussions sur l'économie réelle ébranlent le marché du travail et provoquent une détérioration croissante des perspectives d'avenir et des moyens d'existence des citoyens européens.

L'impact de cette crise ne sera pas le même pour les hommes et pour les femmes du fait de leur situation différente sur le marché du travail au niveau des secteurs d'activité, des métiers exercés, des postes occupés et des régimes de travail. Les familles monoparentales et surtout les femmes se retrouvent ainsi souvent dans des situations précaires.

Afin de limiter les conséquences de la crise sur les femmes, la Commission européenne réitère son engagement en faveur de l'égalité des sexes, qu'elle considère comme l'une des manières de répondre à la crise.

8. Conférence ministérielle sur les stéréotypes

Dans le cadre de la présidence tchèque, s'est déroulé une conférence sur les stéréotypes liés au sexe à Prague, le 27 mai 2009. La présidence tchèque s'était donné comme objectif, lors de cette conférence, d'aborder les stéréotypes liés au genre sous un angle moins formel et de discuter des nouvelles voies en dehors de la législation. En effet, le principal obstacle à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes ne serait pas, au niveau de l'Union européenne, celui de la législation, mais plutôt celui des préjugés et des stéréotypes qui limitent la liberté de choix et de décision des femmes et des hommes quant à leur propre choix de vie. Il ne suffit pas, pour dépasser les préjugés, de modifier les textes ; il faut surtout passer par l'éducation des masses, la formation, des actions d'information ou encore une sélection d'exemples réussis.

Cette conférence s'adressait aux États-membres de l'Union européenne en vue de renforcer les échanges et les bonnes pratiques, ainsi que sur les instruments et moyens innovants qui aideraient à faire évoluer l'opinion publique en Europe sur l'égalité des femmes et des hommes à tous les niveaux.